

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2024, le mardi 30 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/04/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à Mme ROBIN Elisabeth, M. ORRIERE Philippe à M. BARDOU René, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. DERBRÉ Gérard,

Excusé : M. GAMBERT Éric

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-31 Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de la salle des loisirs « l'Aquarelle »

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne expose le rapport suivant :

La commune a souhaité engager un programme de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs dénommé l'aquarelle afin de rendre cet ensemble immobilier plus fonctionnel et respectueux des normes (accessibilité, consommation d'énergie, incendie,...).

L'ensemble salle polyvalente et bureaux représentent 471 mètres carrés.

Le programme repose sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- La reprise structurelle de la salle dimensionnée pour recevoir des panneaux photovoltaïques ;
- La mise aux normes de la salle selon la réglementation en vigueur ;
- La création d'un préau couvrant la nouvelle entrée, la petite salle et l'accès traiteur ;
- La réorganisation des accès :
 - o Au bar ;
 - o Aux sanitaires ;
- La création d'un vestiaire conciergerie
- La création de loges hommes et femmes ainsi qu'un accès à la scène depuis ceux-ci ;
- La création de rangements

Dans le cadre d'une étude préalable la commune a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à la somme de **500 000 € HT**.

Par convention en date du 12 décembre 2023, la commune a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle comprend les missions suivantes :

- Programmation
- Passation du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de prestations intellectuelles,
- Recherche et élaboration des dossiers de demande de subvention.

Dans ce cadre, une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 27 février 2024. La remise des offres était fixée au 27 février 2024.

À l'issue de cette phase de publicité, cinq offres ont été déposées par des groupements d'opérateurs économiques, à savoir :

- Groupement représenté par A3 Architecture,
- Groupement représenté par Atelier Mermoz,
- Groupement représenté par Atelier Duho
- Groupement représenté par IE Architecture,
- Groupement représenté par Romain Leblanc Architecture.

Le détail des candidatures déposées et de l'analyse des offres figure en annexe du présent rapport.

Au regard de l'analyse des offres, et après négociation avec les opérateurs économiques, la proposition classée en première position au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation est celle effectuée par le groupement représenté par A3 Architecture.

Le marché qu'il est proposé d'attribuer au groupement représenté par A3 Architecture comportera les missions suivantes :

- Diagnostic (DIAG),
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS),
- Études d'avant-projet définitif (APD),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Études d'exécution (EXE),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),
- Système de sécurité incendie (SSI),
- Responsable de projet (AIPR),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Analyse du cycle de vie (ACV).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par A3 Architecture, pour un montant de 56 100 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 9,93%.

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS « L'AQUARELLE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2431-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le lancement d'une opération de réhabilitation de la salle des loisirs « l'aquarelle »,

Vu le programme du projet,

Vu le dossier de consultation régissant la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le lancement d'une procédure adaptée portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de ce projet,

Vu les propositions des cinq candidats pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs,

Vu le rapport d'analyse des offres, lequel propose d'attribuer, au regard des critères de sélection du règlement de consultation, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par A3 Architecture moyennant un taux d'honoraires de 9,93 %. La mission de base est complétée par les missions complémentaires optionnelles suivantes :

- Analyse du cycle de vie (ACV) : 450,00 € HT
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : 6 000,00 € HT

DÉLIBÈRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Article 1^{er}

Le conseil municipal approuve le classement des offres déposées pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs « l'aquarelle », tel qu'il ressort du rapport d'analyse des offres.

Article 2

Le conseil municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet A3 Architecture, moyennant un taux de rémunération de 9,93%, soit un forfait de rémunération provisoire de 49 650,00 € HT au regard du coût prévisionnel des travaux (500 000 € HT).

Ce montant est complété par la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour un montant de 6 000 € HT et la mission analyse du cycle de vie pour un montant de 450,00 € HT.

Le montant de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est ainsi de 56 100,00 € HT.

Article 3

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement attributaire.

Article 4

Le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget primitif 2024 à hauteur de 50 000€ au chapitre 20 Opération 540 Salle Aquarelle. Une décision modificative sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal afin de compléter les crédits nécessaires pour cette opération.

Adopté à la majorité, 16 pour et 2 abstentions : Madame DUFROU Virginie et Monsieur CHESNEL Jean-Fabien.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024
Le Maire,



Olivier BARRE

